

## Département de la VENDÉE Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON Canton d'AIZENAY Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

Nº 2023/B/018

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique, Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013, Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,

Vu la demande en date du 26 juin 2023, de Madame Claudie REMAUD, secrétaire de l'association « Les Lucs Comédie »,

## ARRÊTE

Monsieur Olivier GUILBAUD, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), 303, Domaine de la Chenaie, agissant en qualité de Président de l'association « Les Lucs Comédie », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories au Carré des Arts, aux Lucs-sur-Boulogne (Vendée) 338, rue Georges Clemenceau, les vendredi 30 juin 2023 et mardi 4 juillet 2023 de 19 h à 23 heures à l'occasion de représentations théâtrales inaugurales du Carré des Arts.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 27 juin 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU